



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **DIX-SEPT DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 décembre 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CROZET donne pouvoir à Michel GOUGET, Jean-François POISSON donne pouvoir à Jean-Paul FARJOT.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2025-64

Participation définitive aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°07-2025 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière du 21 novembre 2025 portant sur les participations définitives aux charges de fonctionnement des communes membres du syndicat pour l'année 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la participation définitive de la Commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2026 s'élève à 497.95 € (26 élèves). Il revient au Conseil municipal d'approuver le montant de cette participation communale.

Il est rappelé au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

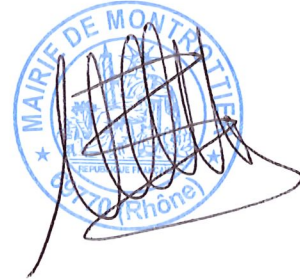
- **D'APPROUVER** le montant de la participation définitive de la Commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2026 à hauteur de 497.95 €,
- **DE MAINTENIR** la fiscalisation de la participation communale pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251217-DE2025-64-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Coquet', written over a white background.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251217-DE2025-64-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025